

Faire évoluer une station de gonflage air en gonflage mixte air/nitrox.

Partie 3: Investissements, Coûts et Risques

Investissements

- Analyseur O2 150€
- Gonflage Nitrox <40%? 500€ le Stick
- Gonflage Nitrox >40%? 500€ (Lyre + Surfiltre)
- Quel est le prix d'un bloc déco 6 à 7L équipé? Env 450€

Coûts d'exploitation

- Durée et coût de la cellule O2 analyseur 2 ans / 50€ la cellule
- Combien de blocs avec une B50 d'Oxygène?
14 Blocs 15L à 40%
ou 17 Blocs 12L à 40%
ou 23 Blocs 15L à 32%
ou 29 Blocs 12L à 32%...
- A combien revient le m3 d'O2?
en fonction du nombre de blocs gonflés (location B50) et du prix de la recharge.
De 6 à 10€ le m3
- En Structures professionnelle 18 à 25€/m3
- A combien revient le gonflage?
ex 15L à 40% env 5€
ex 6L à 80% env 8€
- Combien revient la location d'une B50 d'O2? Sans négocier:
60€ la recharge,
5€ le transport (livré)
60€ la location annuelle.

Risques et Exploitation

- Transport des blocs ?
Démarche identique aux blocs Air
- TIV des blocs nitrox ?
Le module Oxygène est intégré dans la formation TIV actuelle.

Faire évoluer une station de gonflage air en gonflage mixte air/nitrox.

Partie 3: Investissements, Coûts et Risques

➤ Y a-t-il des contraintes particulières pour stockage des B50 et blocs avec mélanges suroxygénés ?

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à l'utilisation de B50 Oxygène. Voir les FDS (Fiche de données Sécurité du produit). On note :

Manipulation:

- Interdire les remontées de produit dans le récipient.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et aux pressions et températures d'utilisation.
- Ouvrir lentement les vannes afin d'éviter les à-coups de pression.

Stockage:

- Entreposer à l'écart des gaz inflammables et autres produits inflammables.
- Entreposer le récipient dans un lieu bien ventilé et à une température inférieure à 50°C.
- Maintenir éloigné de toute source inflammable, y compris des charges électrostatiques.

Utilisations particulières:

- N'utiliser ni huile, ni graisse.

➤ Y a-t-il des particularités liées au gonflage mélanges ? Pour la station :

Pas de dispositions particulières. Cf arrêté du 15 mars 2000 modifié.

Réponse donnée dans l'espace Dirigeant FFESSM :

http://dirigeant.ffessm.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=91&Itemid=24

➤ Y a-t-il des particularités liées au gonflage mélanges ? Pour les blocs :

Extrait du code du sport Partie réglementaire – Arrêtés (Modifié par l'arrêté du 23 juillet 2009)
Section 3 - Sous-section 2

Marquage :

La personne fabriquant un mélange respiratoire autre que l'air doit porter sur le fût de chaque bouteille distribuée contenant ce mélange les informations suivantes:

Le résultat de l'analyse d'oxygène réalisée; la date de l'analyse ; son nom de fabricant.

Registre :

La personne fabriquant un mélange respiratoire autre que l'air ou la personne qui le distribue est tenue par ailleurs de consigner sur un registre l'identification de chaque bouteille distribuée, sa pression, le résultat de l'analyse de l'oxygène, son nom, la date de l'analyse et sa signature.

➤ Qui peut gonfler

Cf Article 8 de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié : Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit être informé et compétent.

Réponse donnée dans l'espace Dirigeant FFESSM :

http://dirigeant.ffessm.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=91&Itemid=24

Nous préconisons au minimum la qualification Nitrox conf + pratique.